



BANQUE HOTTINGUER

CONVENTION DE COMPTE – CONDITIONS TARIFAIRES GÉNÉRALES

IMPORTANT

Ce document a pour objet de détailler les conditions tarifaires générales appliquées aux produits et services proposés par la Banque Hottinguer dans le cadre de la convention de compte-titres et de la convention de compte de dépôt.

Ces conditions tarifaires entreront en vigueur à compter du 01/03/2015. Elles se substituent à l'ensemble des conditions tarifaires antérieures.

Elles sont toutes stipulées en euros et présentées hors impôts, TVA, taxes et commissions extérieures.

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors offres groupées de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

LISTE DES SERVICES	PRIX EN EUROS HT
Abonnement à des services de banque à distance (internet)	Gratuit
Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	Non proposé
Cotisation carte de paiement internationale à débit immédiat	Non proposé
Cotisation carte de paiement internationale à débit différé	Non proposé
Cotisation carte de paiement à autorisation systématique	Non proposé
Frais par retrait en euros à un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	Non proposé
Frais par émission d'un virement occasionnel SEPA	En agence : 4,5€ par virement Par internet : non proposé
Païement d'un prélèvement SEPA	Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement : 5€ Frais par paiement d'un prélèvement : Gratuit
Commission d'intervention	Gratuit
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	Non proposé
Frais de tenue de compte	125€ par semestre, soit, pour information, 250€ par an

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DU COMPTE

(Rappel : conditions tarifaires exprimées hors taxes)

OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLOTURE

Ouverture du compte	Gratuit
Clôture du compte	Gratuit

RELEVES DE COMPTE

Relevé de compte espèces mensuel	Gratuit
Relevé de compte-titres mensuel ou trimestriel	Gratuit
Relevé ISF	Gratuit
Bilans de gestion	Gratuit
Récapitulatif annuel des frais bancaires	Gratuit

TENUE DE COMPTE

Frais de tenue de compte	125,00€ (semestriel)
Frais de fonctionnement d'un PEA et/ou PEA PME	Gratuit
Délivrance d'IBAN	Gratuit
Conservation du courrier à la Banque	120,00€ (annuel)
Délivrance d'attestation	10,00€

SERVICES A LA BANQUE

Versement et retrait d'espèces (en euros uniquement)	Gratuit
Frais de recherche de documents	50,00€

BANQUE A DISTANCE – SERVICE INTERNET

Accès au service internet	Gratuit
Consultation des comptes	Gratuit
Envoi des avis d'opéré par email	Gratuit

MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT

(Rappel : conditions tarifaires exprimées hors taxes)

VIREMENT

• Réception d'un virement	Gratuit
<i>(hors frais mis à la charge par la banque émettrice ou l'émetteur et commission de change éventuelle)</i>	
• Emission d'un virement occasionnel	
Frais par virement occasionnel interne (compte à compte)	Gratuit
Frais par virement occasionnel SEPA ¹	4,50€
Frais par virement occasionnel non SEPA ¹	25,00€
<i>(hors frais de correspondants, commission de change éventuelle)</i>	
• Emission de virements permanents SEPA ¹	
Frais de mise en place d'un virement permanent	5,00€
Frais par virement permanent	1,50€
Modification	Gratuit

PRELEVEMENTS SEPA¹ / TIP (TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT)

Frais par paiement d'un TIP	Gratuit
Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA ¹	5,00€
Frais par paiement d'un prélèvement	Gratuit

CHEQUES

Délivrance du chéquier (hors frais d'envoi)	Gratuit
Frais d'envoi de chéquier en recommandé avec AR	5,00€
Frais d'émission d'un chèque de Banque	20,00€
Encaissement d'un chèque payable en France	Gratuit
Encaissement d'un chèque payable à l'étranger	20,00€
<i>(hors frais de correspondants, commission de change éventuelle)</i>	
Frais d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	20,00€

CHANGE SUR TOUTE OPERATION DE PAIEMENT

Commission de change additionnelle sur toute devise autre que l'euro	0,50% (minimum 18 €)
--	----------------------

IRREGULARITES ET INCIDENTS

(Rappel : conditions tarifaires exprimées hors taxes)

COMMISSION D'INTERVENTION

Cette commission correspond à la somme perçue par la Banque suite à une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier.

Commission d'intervention par opération	Gratuit
---	---------

OPERATIONS PARTICULIERES

Frais par saisie-attribution ou avis à tiers détenteur ou opposition à tiers détenteur	100,00€
Frais par opposition administrative	10% du montant dû au Trésor Public (avec un maximum de 100,00€)

¹ L'espace SEPA comprend les 27 pays de l'Union Européenne, la Suisse, l'Islande, la Norvège, Monaco et le Liechtenstein.

INCIDENTS DE PAIEMENT

Frais de non-exécution d'un virement permanent pour défaut de provision ou de rejet de prélèvement ou de chèque 10,00€

PLACEMENTS FINANCIERS

(Rappel : conditions tarifaires exprimées hors taxes, notamment hors TVA et TTF)

DROITS DE GARDE

Commission proportionnelle dégressive par tranche :

- Pour la partie inférieure à 800 000€ 0,15% (semestriel)
- Pour la partie supérieure à 800 000€ 0,10% (semestriel)

Avec un minimum de facturation par compte 25,00€ (semestriel)

Les droits de garde sont prélevés semestriellement à terme échu et calculés sur la base du portefeuille titres au 30 juin et 31 décembre valorisé aux derniers cours connus. Les OPC gérés par la société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée sont exonérés de droits de garde.

FRAIS DE TRANSACTION SUR ORDRE DE BOURSE

- Ordre sur actions, droits de souscription et attribution, obligations convertibles ou assimilées, titres participatifs, bons de souscription :
Marchés de l'Union Européenne et Etats-Unis 1% du montant brut
(25,00€ minimum pour les ordres sur EURONEXT Paris et Alternext et 60,00€ pour les autres marchés)
Marchés de pays tiers (hors Union Européenne et Etats-Unis) 1,20% du montant brut (85,00€ minimum)
- Ordres sur emprunts d'Etat et autres obligations :
Marché Français 0,60% maximum (25,00€ minimum)
Marchés Etrangers 0,60% maximum (75,00€ minimum)
- Ordres sur EMTN 0,60% maximum (80,00€ minimum)
- Ordres sur autres instruments financiers nous consulter

Les commissions sont proportionnelles et sont dues à chaque ordre d'achat ou de vente. Elles sont exprimées hors TVA. Elles ne comprennent pas la commission de change, la TTF (Taxe sur Transactions Financières due sur les acquisitions ou ventes) et les taxes locales diverses.

SOUSCRIPTIONS/RACHATS D'OPC (ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF)

- Ordres sur OPC gérés internes Gratuit (hors droits d'entrée acquis au fonds)
- Ordres sur OPC extérieurs (non gérés par la société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée)
Commission de souscription 2% maximum (25,00€ minimum par ordre exécuté)
(dans le respect des maxima indiqués dans le prospectus et hors droits d'entrée acquis au fonds)
Commission de rachat 25,00€ par ordre exécuté
(hors droits de sortie acquis au fonds)

Dans le cadre de la commercialisation d'OPC extérieurs (OPCVM ou FIA), les sociétés de gestion de portefeuilles partenaires peuvent verser à la Banque ou la société de gestion une rétrocession de leurs frais de gestion dont le taux varie selon les types d'OPC, leurs caractéristiques et leur durée de placement. Pour votre information, nous vous avons reproduit ci-dessous les taux de rétrocession maximum perçus par la Banque et la société de gestion au 31 décembre 2013. Certains OPC n'ont donné lieu à aucune rétrocession. Le détail des commissions peut être obtenu sur simple demande.

RÉTROCESSION SUR FRAIS DE GESTION VERSÉE AU DISTRIBUTEUR SUR CHAQUE FAMILLE D'OPC	TAUX MAXIMUM
Actions	1.50%
Diversifiés	1.25%
Monétaire	0.24%
Obligations	1.00%
Convertibles	0.85%
Gestion alternative	1.20%
Matières premières	1.20%

DIVERS

Opérations sur titres (encaissement de coupons, dividendes)	Gratuit <i>(hors frais de correspondants, taxes ou change éventuel)</i>
Récupération de la retenue à la source	Gratuit
Commission de change liée à une opération	0,50% (18,00€ minimum)
Délivrance d'une carte d'admission en vue de participer à une assemblée	50,00€
Inscription et cession de titres non cotés	120,00 € (par ligne)
Service de Règlement Différé	Nous consulter
Transactions sur or	2% du montant brut <i>(hors taxe sur les métaux précieux)</i>
Transfert de titres vers un autre établissement	
• Titres Français	15,00€ (par ligne)
• Titres Etrangers	50,00€ (par ligne)

AUTRES SERVICES

Succession (frais perçus à l'ouverture du dossier)	400,00€
Caution/crédits par signature	
Frais de mise en place	Nous consulter
Commission annuelle	1% maximum
Nantissement (frais à la mise en place)	160,00€
Offre ou étude patrimoniale personnalisée	Nous consulter
Souscription de contrats d'assurance-vie et de capitalisation en France ou au Luxembourg	Nous consulter

RÉSoudre UN LITIGE

La Banque s'efforce de fournir un service de haute qualité. Toutefois, en cas de survenance de difficultés ou de litiges dans le fonctionnement du compte ou dans l'utilisation des services, la Banque a mis en place, conformément à la législation, une procédure de traitement des réclamations.

Le Client est invité à se rapprocher de son interlocuteur habituel par tout moyen à sa convenance : email, téléphone. Il peut également adresser un courrier à l'adresse suivante : Banque Hottinguer – 63, rue de la Victoire - 75009 Paris. La Banque s'engage à lui apporter une réponse dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de réception de sa demande.

Si la réponse apportée par la Banque aux contestations relatives aux contrats et services portant sur les opérations de banque et services de paiement n'est pas satisfaisante, le Client peut saisir gratuitement, par écrit et en langue française, le Médiateur indépendant désigné par la Banque : SDTB SARL, à l'attention de Monsieur Olivier Robert de Massy - 18, rue Lafayette - 75009 Paris.

Ce Médiateur est chargé de recommander des solutions à ces litiges, et est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites, ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties. La saisine du médiateur vaut automatiquement levée du secret bancaire en sa faveur.